

Concours Ma thèse en 180 ‘’

### Autorisation de captation et d’exploitation d’images

*Vu le Code civil, en particulier article 9,*

*Vu le Code de la propriété intellectuelle, en particulier article L111-1*

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en particulier articles 6, 22, 32, 34, 38, 39, 40, 50*

L’université de Poitiers organise la sélection universitaire du concours « Ma thèse en 180 secondes » et participera aux finales régionale et nationale. Les prestations des candidats à ce concours seront filmées et des photos seront prises. Ces captations d’images devront être accessibles aux participants ainsi qu’aux diverses institutions organisatrices du concours (régional, national et international, via les sites web des universités, de France Universités et de l’ACFAS, mais aussi des réseaux sociaux).

Je soussigné(e), (nom, prénom)

reconnais avoir pris connaissance des informations concernant la captation et l’exploitation

d’images des participants lors du concours « Ma thèse en 180 ‘’ », et :

🗆 j’autorise la captation et l’exploitation de mon image, selon les modalités définies.

🗆 je n’autorise pas la captation et l’exploitation de mon image.

Fait à Poitiers, le Signature

**NB** : Attention, la non-autorisation entraînera automatiquement l’annulation de votre participation au concours.